



Le Saint-Siège

LETTRE APOSTOLIQUE

EN FORME DE *MOTU PROPRIO*

DU SOUVERAIN PONTIFE

JEAN-PAUL II

DÉCRETANT L'ÉRECTION DE

« NOTRE DAME OF JERUSALEM CENTER » Considérant que les Papes ont toujours porté un intérêt particulier à la Terre sainte ;Ayant devant les yeux les initiatives de notre prédécesseur le Pape [Paul VI](#) ;Guidé par l'esprit de son Exhortation apostolique sur la Terre sainte *Nobis in animo* du 25 mars 1974 ;Nous érigeons par les présentes *Notre Dame of Jerusalem Center* comme Institut pontifical en accord avec le Droit canon latin ;Nous le créons comme une entité légale ayant pleine capacité pour traiter, procéder et agir en tant que personne légale.1. Les buts de l'Institut pontifical *Notre Dame of Jerusalem Center* sont de nature religieuse, culturelle et éducative. Le Centre, qui sera divisé en différentes sections (tels que maison d'accueil pour religieux et pèlerins, centre de promotion artistique et professionnelle, centre d'animation religieuse et culturelle, etc.), est situé sur notre propriété à Jérusalem, désignée sous le nom de Notre-Dame, face à la Porte-Neuve.2. *Notre Dame of Jerusalem Center* dépend directement du Saint-Siège et sera donc dirigé et représenté en tant qu'institution, à tous égards et exclusivement, par un chargé d'affaires spécial du Saint-Siège. Notre Dame of Jerusalem Center étant un organisme à buts religieux et culturels, le chargé d'affaires du Saint-Siège doit être considéré comme un attaché culturel de la Délégation apostolique. Le chargé d'affaires peut pour un temps déléguer des pouvoirs à des tierces parties et révoquer une telle délégation.3. Le chargé d'affaires du Saint-Siège sera conseillé par un comité local, dont les membres seront choisis parmi les communautés chrétiennes de Jérusalem et nommés par le délégué apostolique à Jérusalem.4. *Notre Dame of Jerusalem Center* doit être considéré comme un Lieu saint œcuménique ; il est en conséquence exempt comme une « praelatura nullius ». La juridiction spirituelle sera exercée par le délégué apostolique en tant que « praelatus » ayant le chargé d'affaires du Saint-Siège comme vicaire général. Nous consacrons ce Centre à Notre-Dame de Jérusalem, *Regina pacis*, et nous l'offrons au monde comme un lieu de fécond développement spirituel. *Fait au Vatican, le 13 décembre 1978.* **JEAN-PAUL II** © Copyright 1978 - Libreria Editrice Vaticana
